

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.
L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SORE (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 8 décembre 2022

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. BACHE Alain et de M. COUTIERE Dominique, M. BOUFFIN Yann portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, M. FORET Thierry portant pouvoir de DECLERCQ Cyrille, M. DUNOGUES Yves, M. LANUSSE Denis, Mme ARDOUIN Aimée

Étaient Présents en visioconférence : Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DELUGA François, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et de M. GLEYZE Jean-Luc, , MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, M. SAINTORENS Denis, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de MME MALIORGUE Magali, Mme MESPLES Olga, M. VAYSSE Ludovic, , M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie

Absents excusés (pouvoirs) : M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à M. BOUFFIN Yann, M. DECLERCQ Cyrille ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe

Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle (excusée), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), M. BAUDE Vital (excusé), M. DUFAY Michel (excusé), Mme TAPIN Maylis (excusée), Mme WEBER Sophie, M. DURRIEU Michel, Mme LE YONDRE Nathalie, M. CARRERE Paul, M. PAPADATO Patrick

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	58
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	58
Total présents et pouvoirs	27	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Reversement des fonds Rivières Sauvages Mécénat Grande Leyre – Association La Pagaie Sauvage- Ecole publique élémentaire de Trensacq

La Grande Leyre a été classée site rivières sauvages en 2017 et renouvelle sa labélisation en 2023 pour continuer à préserver ce joyau qui fait partie d'un réseau actuel de 33 rivières en France labélisées à ce jour.

Ce réseau développe le mécénat territorial. Ainsi, des entreprises locales mais aussi des particuliers peuvent s'engager et participer financièrement et concrètement aux actions de préservation et de conservation de sa rivière sauvage.

70 % du montant du don sert directement à financer les actions du « programme de la Grande Leyre don ».

Le reste participe aux actions transversales de promotion et de soutien aux campagnes nationales de don.

Le don est défiscalisé à hauteur de 66 % pour les particuliers et de 60 % pour les entreprises.

Dans ce cadre, l'entreprise de pisciculture Aqualande s'est engagée depuis 2020 à apporter une contribution de 5 000 euros par an au fonds national « Rivières Sauvages ».

Rivière Sauvages a décidé de reverser au Parc une partie de ces fonds, pour la grande Leyre, soit 3 500 euros par an, dont il devient gestionnaire.

Ainsi, en 2020, les fonds ont contribué à financer le programme Plascote porté par l'association « la pagaie sauvage » et permis également de traiter par écorçage en régie des arbres invasifs (érable negundo et catalpa) sur le linéaire labélisé.

En 2022, le Parc est en mesure de récupérer les fonds de Rivière sauvage de 2021 et 2022, ainsi que des dons de particuliers, ce qui représente une enveloppe de 7 256.20 €.

Il est proposé de redistribuer une partie de ces fonds de la manière suivante, en accord avec le mécène :

- 1 500 euros, au bénéfice de l'association la pagaie sauvage pour la finalisation, en 2022, du programme PLASCOTE et la création d'un film sur l'étude des microplastiques sur la Leyre.

- 3500 euros au bénéfice de la classe de CM2 de l'école de Trensacq, dans le cadre d'un voyage d'étude inter-rivières sauvages dans le département de la Creuse sur les cours d'eau de Pic et Gioune. Ce projet est conduit en collaboration avec le département de la Creuse et le PNR de Millevaches en Limousin.

Les crédits correspondants à ce reversement sont ouverts dans la décision modificative budgétaire présentée en séance.

L'enveloppe résiduelle sera réservée au Parc naturel régional pour l'achat de petit matériel nécessaire à la gestion de la renouée du japon (espèce invasive)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à reverser une partie des fonds attribués par Rivière sauvage à :
 - l'association la pagaie sauvage, à hauteur de 1500 euros ;
 - l'école communale de Trensacq, à hauteur de 3500 euros
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions financières et tous les actes et documents afférents au projet.

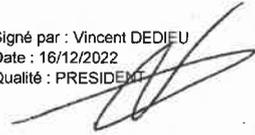
Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 16/12/2022
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 20/12/2022

